

# INSCRIPTIONS AUX ACCUEILS DE LOISIRS VACANCES D'ÉTÉ 2025

Les accueils de loisirs de la ville accueilleront vos enfants pendant les vacances d'été du lundi 7 juillet au jeudi 28 août 2025 inclus (centres fermés le lundi 14 juillet, le vendredi 15 août et le vendredi 29 août 2025).

# Ouverture des inscriptions : du Lundi 14 avril jusqu'au 11 mai 2025 (voir procédure d'inscription).

Vous trouverez ci-dessous toutes les informations sur le fonctionnement et les modalités d'inscription.

#### **Centres ouverts**

1er séjour du lundi 7 juillet au vendredi 1er août

Montgolfier (64 rue Montgolfier) Accueille les enfants d'Anne Frank maternel et Montgolfier Galliéni (94 avenue du Général Galliéni) Accueille les enfants de Foch maternel et Galliéni Saint-Exupéry maternel (56 avenue des Roses) Accueille les enfants de Saint-Exupéry maternel, Pasteur, Mauriac et Prévert Saint-Exupéry élémentaire (49 avenue des Roses) Accueille les enfants de Saint-Exupéry élémentaire et Leclerc Lamartine (75 avenue des Limites) Accueille les enfants de Foch élémentaire, Anne Frank élémentaire et Lamartine 2ème séjour du lundi 4 au jeudi 28 août Montgolfier (64 rue Montgolfier) Accueille les enfants de Foch maternel, Anne Frank maternel, Galliéni et Montgolfier Pasteur (26 avenue Detouche) Accueille les enfants de Saint-Exupéry maternel, Prévert, Mauriac et Pasteur Leclerc (21/25 avenue du Capitaine Louys) Accueille les enfants de Saint-Exupéry élémentaire et Leclerc Lamartine (75 avenue des Limites) Accueille les enfants de Foch élémentaire, Anne Frank élémentaire et Lamartine En fonction des effectifs ou de motifs impérieux, la Ville pourrait apporter toutes modifications sur le fonctionnement des accueils, le cas échéant.

Horaires de fonctionnement :

De 7h 30 à 9h : accueil des enfants De 9h à 17h : fonctionnement De 17h à **18h30** : départ des enfants



### **Conditions d'inscription**

Peut être inscrit tout enfant scolarisé en école maternelle ou élémentaire, domicilié à Villemomble et dont les deux parents travaillent. Les non villemomblois ne pourront être acceptés que dans la limite des places disponibles.

# Tarifs

15,42 € par jour pour les Villemomblois (tarif maximum qui servira de référence pour l'application du quotient familial, fixé par décision du 17 juin 2024 rendue exécutoire le 18 juin 2024). Tarif non Villemomblois : 30,84 € par jour. Repas et goûter compris.

#### **Conditions d'annulation :**

Compte tenu de l'obligation pour la Commune de prévoir la mise en place des structures d'accueil en fonction des inscriptions, toute journée réservée et non annulée au dimanche 22 juin pour le 1<sup>er</sup> séjour 2025 et au dimanche 20 juillet pour le 2<sup>ème</sup> séjour fera l'objet de la facturation d'un dédit d'annulation forfaitaire de 6,58 € (pour les non Villemomblois : 13,16 €).

Toutefois ce dédit ne sera pas facturé en cas de production d'un bulletin d'hospitalisation de l'enfant ou d'un certificat médical justifiant d'une indisponibilité de l'enfant d'au moins 5 jours consécutifs. Les justificatifs seront à fournir dans un délai maximal de trois jours à compter du 1er jour d'absence, au Pôle des Affaires Scolaires et Périscolaires via le Portail famille.

# **Comment inscrire mon enfant sur le portail famille**

### Définition de mon secteur vacances

Les accueils de loisirs sont répartis en secteur géographique ; votre secteur vacances est défini en

fonction de l'accueil de loisirs fréquenté selon le découpage suivant :

• « Vacances OUEST » : Anne Frank maternel et élémentaire, F. Coppée-Lamartine, Foch maternel et élémentaire, Galliéni, Montgolfier

• « Vacances EST » : Leclerc, Saint-Exupéry maternel et élémentaire, Mauriac, Prévert, Pasteur

# **Procédure d'inscription : 3 cas possibles**

## Cas n°1

Votre enfant est déjà inscrit à l'une des activités suivantes : accueil du matin, études dirigées suivies de l'accueil du soir, accueil du soir et mercredi (matin, après-midi, journée complète) :



Dans la rubrique « INSCRIPTIONS » du Portail famille, dirigez-vous sur « INSCRIPTION PERISCOLAIRE/VACANCES » puis dans « ACTIVITES ENFANTS » cliquez sur Juillet et/ou Août au (nom du centre d'affectation). Suivez ensuite les étapes suivantes :

- **1.Cliquez sur le planning mis à votre disposition (calendrier des vacances pour juillet et/ou août)**
- 2. Cliquez sur modifier puis cochez les cases des jours souhaités
- 3. Cliquez sur « Valider »
- 4. Cliquez sur « Terminer les modifications »
- 5. Cliquez sur « Terminer »

Vous recevrez un mail de confirmation de vos réservations et/ou annulation.

Attention : vous pourrez réserver et modifier les jours souhaités jusqu'au dimanche 11 mai inclus. Vous pourrez annuler du 12 mai au 22 juin pour le 1<sup>er</sup> séjour et du 12 mai au 20 juillet pour le 2<sup>ème</sup> séjour. Toute réservation engendrera une facturation passée ces dates.

### Cas n°2

Vous avez déjà un dossier administratif validé ou votre enfant est inscrit seulement à la restauration scolaire et/ou aux études dirigées, voici la procédure à suivre :

- Dans la rubrique « INSCRIPTIONS » du Portail famille, dirigez-vous sur « INSCRIPTION PERISCOLAIRE/VACANCES »
- Puis dans la rubrique « ACTIVITÉS » cliquez sur « ACTIVITÉS ENFANTS »
- Sélectionnez l'enfant dans « PERSONNE » et cliquez sur le bouton « INSCRIRE »
- Dans « TYPE D'ACTIVITE » sélectionnez « Vacances EST » ou « VACANCES OUEST » (voir le chapitre « Définition de mon secteur de vacances »)
- Déposez obligatoirement le justificatif de travail exigé pour chaque parent (en cas de famille monoparentale, mettre 2 fois le même justificatif).
- Cliquez sur ENREGISTRER

Vous recevrez une notification après validation du Pôle des Affaires Scolaires et Périscolaires et vous pourrez procéder ensuite à vos réservations sur le planning pour les vacances en suivant la procédure du cas n°1.



# Cas n°3

Vous n'avez aucun dossier administratif ni inscription aux activités périscolaires, suivez les étapes suivantes :

Cliquez sur le lien suivant https://espace-citoyens.villemomble.fr/ pour effectuer vos démarches en ligne, afin de constituer votre dossier administratif et procéder à vos inscriptions.

Les dossiers administratifs seront traités par ordre d'arrivée en tenant compte des dossiers qui sont actuellement en cours de traitement.

Ensuite, après validation par le Pôle des Affaires Scolaires et Périscolaires suivez la procédure du cas n°2 puis du cas n°1.

Pour les enfants bénéficiant d'une dérogation de secteur scolaire, merci de transmettre votre demande via la messagerie du Portail Famille en précisant dans l'objet dérogation VACANCES.



Si vous avez bien effectué l'ensemble des étapes d'inscription sur le planning, vous recevez automatiquement un message de confirmation sur votre Portail famille. Si vous ne recevez pas ce message, vérifiez que vous avez bien réalisé toutes les étapes.